

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

**RÈGLEMENT
NUMÉRO 258-2015**

**REGLEMENT MODIFIANT LE SADR AFIN DE
PERMETTRE LES SABLIÈRES DANS
L'AFFECTATION INDUSTRIELLE
DE SAINT-APOLLINAIRE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) GOS 2H0**

Téléphone : 418-926-3407
Téléphone : 418-990-0175
Télécopieur : 418-926-3409
Courriel: info@mrclotbiniere.org

REGLEMENT NUMÉRO 258-2015

**MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE LES SABLIÈRES DANS
L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE**

- ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
- ATTENDU QUE** l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
- ATTENDU QU'** il y a lieu de permettre les sablières dans l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Apollinaire;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 11 mars 2015, conformément aux dispositions du Code Municipal;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Monsieur Christian Richard appuyé par Monsieur Yvan Charest et résolu
- QUE** soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

Règlement numéro 258-2015
MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE
LES SABLIÈRES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

ARTICLE 1**TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) porte le titre de « REGLEMENT MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE LES SABLIÈRES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE».

ARTICLE 2**BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à permettre les sablières dans l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Apollinaire.

ARTICLE 3**VALIDITÉ DU RÈGLEMENT**

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4**GRILLE D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION**

- .1 La grille d'usages autorisés par affectation, de l'article 2.8 du Livre 1 du SADR, est modifiée, à la ligne de la classe d'usages « Carrière et sablière », en ajoutant la mention « Note 13 » sous l'affectation « Industrielle ».
- .2 À la liste des notes de la grille d'usages, est ajoutée la Note 13, qui se lira comme suit : « Permet uniquement les sablières à l'intérieur de l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Apollinaire ».
- .3 La nouvelle grille ainsi modifiée se trouve en annexe du présent règlement.

- 5.1 La carte 33 « Périmètre urbain de Saint-Apollinaire » du Livre 4 est remplacée par la carte 33, portant la mention « après modification », jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

5.2 Une affectation industrielle est maintenant identifiée à l'intérieur du périmètre urbain, telle qu'illustrée sur cette carte en annexe.

ARTICLE 6

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 10 juin 2015

Maurice Sénecal, préfet

Daniel Patry, directeur général

Copie conforme certifiée par

*Daniel Patry
Directeur général
Ce _____ ème jour de juin 2015*

**Règlement numéro 258-2015
MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE
LES SABLIERES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE**

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

ANNEXES

- GRILLE D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION
- CARTE 33 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE - avant modification
- CARTE 33 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE - après modification

Règlement numéro 258-2015
MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE
LES SABLIÈRES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

GRILLE D'USAGES AUTORISÉS PAR AFFECTATION

Groupes d'usages	Classes d'usages	AFFECTATIONS												
		Agricole												
		Dynamique	Viable	Agroforestière	Déstructurée	Villégiaire	Parc industriel régional	Industrielle	Urbaine	ZAP	Zone de réserve (note 9)	Zone de réserve hors PU	Récéo-touristique	Parc Linéaire
	Exploitation agricole et forestière	note 5	note 5	note 5							note 2			note 2
Résidentiel	Résidence pour fins agricoles (art. 40, LPTAA)													
	Résidence sur une propriété de 100 ha et plus (art. 31.1, LPTAA)													
	Résidence conforme à une autorisation ou une exclusion émise en vertu de la LPTAA avant l'entrée en vigueur du SADR													
	Résidence sur une superficie d'au moins 15 ha selon les modalités de la section 9 du Livre 2													
	Résidence non visée par les autres classes du groupe résidentiel	note 12	note 12	note 12		note 12								
Commerce et industrie	Commerce ou service associé aux activités agricoles ou forestières						note 3							
	Commerce ou service en affectation agricole et répondant aux critères formulés à l'article 2.5 du livre 2													
	Commerce ou service non visé par les classes précédentes du groupe commerce et industrie	notes 6-11-12	notes 6-11-12	notes 6-11-12	notes 10-12	notes 10-12	note 3							
	Industrie associée aux activités agricoles ou forestières													
Infrastructure	Industrie non visée par les autres classes du groupe commerce et industrie													
	Réseaux de transport routier, de transport d'énergie et de télécommunications (note 8)													
	Infrastructure publique municipale													
	Autre infrastructure publique													
	Carrière et sablière (note 7)						note 13							

Note 1 : Abrogée (r. 216-2010)

Note 2 : Strictement les usages agricoles sans construction de bâtiment et d'installation permanente.

Note 3 : Seules les activités commerciales ou de services grandes consommatrices d'espace.

Note 4 : Abrogée (r. 211-2009)

Note 5 : Sauf sur les tourbières identifiées pour la conservation sur la carte 25.

Note 6 : Les usages agro-touristiques, gîtes touristiques et services de restauration champêtre sont permis à l'intérieur des résidences.

Note 7 : Les interdictions ou restrictions relatives à cette classe ne s'appliquent qu'en terres privées.

Note 8 : Les équipements d'Hydro-Québec, de même que les tours de télécommunications ne sont pas visés par la présente grille.

Note 9 : Aucune nouvelle rue publique ou privée n'est permise dans une zone de réserve.

Note 10 : Sont permis les commerces de voisinage tels que les dépanneurs.

Note 11 : Les services de pension et de toilettage d'animaux sont permis en zone agricole.

Note 12 : Permis à l'intérieur des droits reconnus en vertu de la LPTAAQ.

Note 13 : Permet uniquement les sablières à l'intérieur de l'affectation industrielle de la municipalité de Saint-Apollinaire.

: Cet usage devra être permis sur l'ensemble de l'affectation

: Cet usage devra être permis quelque part OU sur l'ensemble de l'affectation

: Cet usage pourra être permis

: Les usages non marqués sont interdits

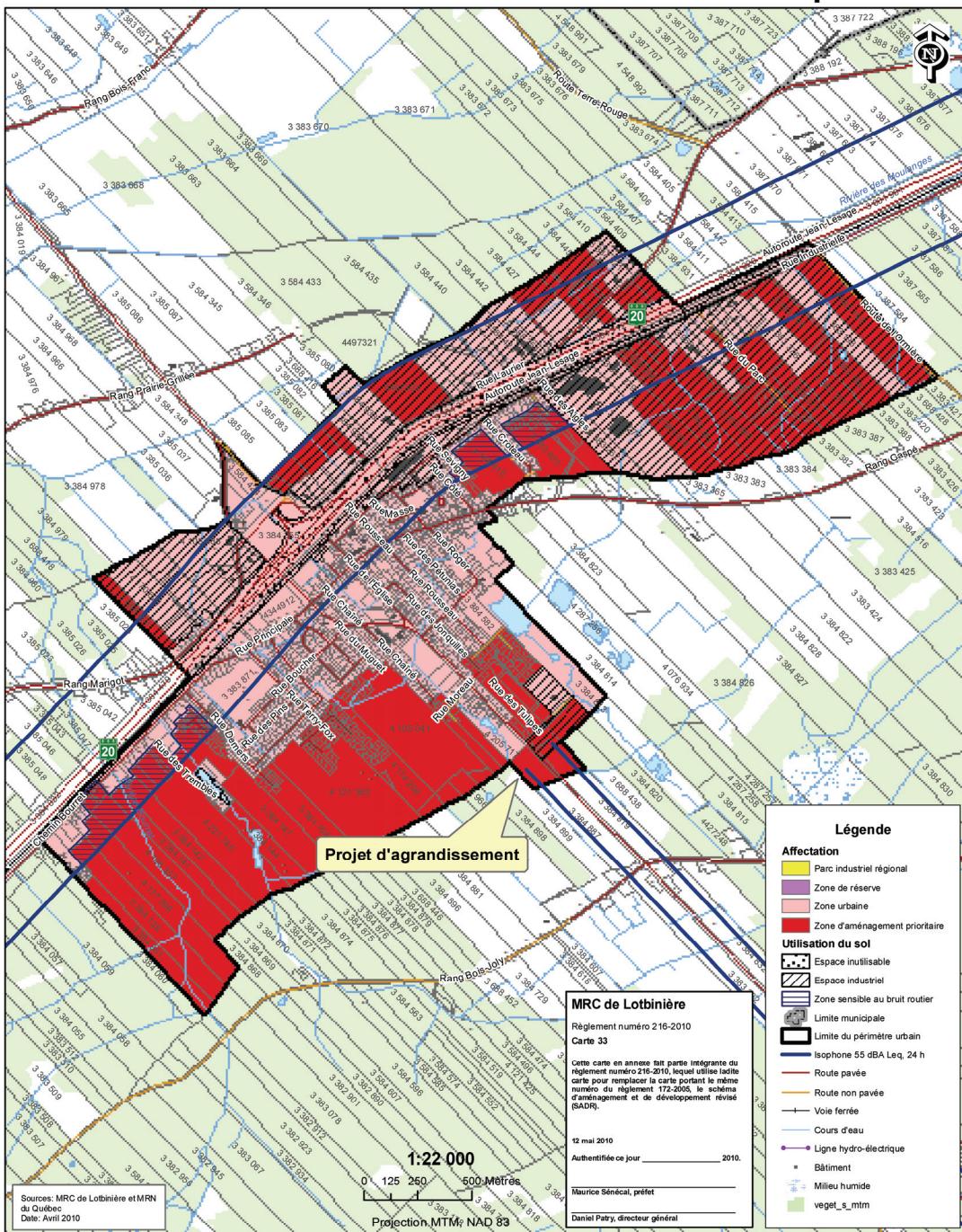
Règlement numéro 258-2015 MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE LES SABLIÈRES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

CARTE 33 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE - AVANT modification

Carte 33

Périmètre urbain de Saint-Apollinaire



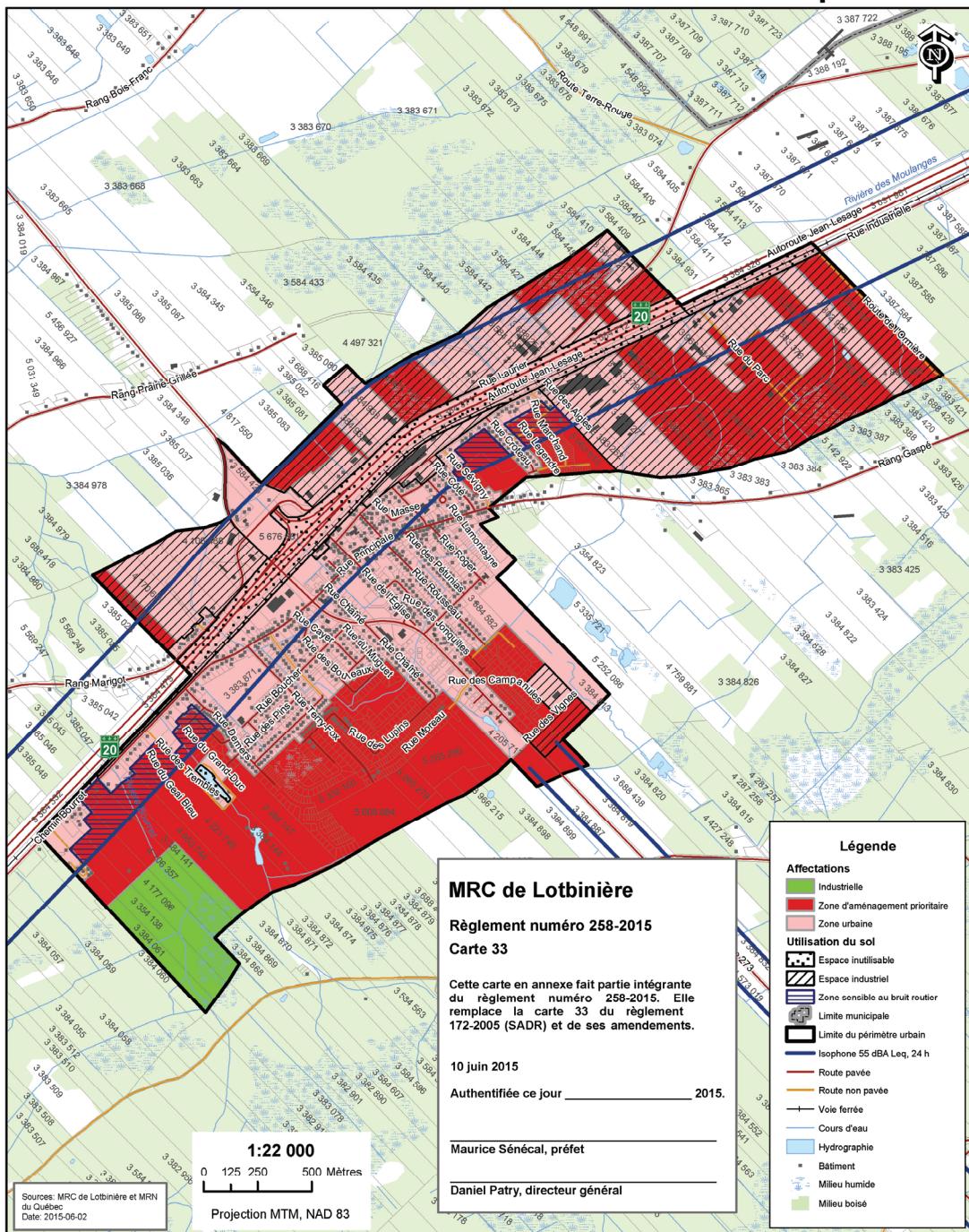
Règlement numéro 258-2015
MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE
LES SABLIÈRES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015

CARTE 33 ; PÉRIMÈTRE URBAIN DE SAINT-APOLLINAIRE - APRÈS modification

Carte 33

Périmètre urbain de Saint-Apollinaire



Règlement numéro 258-2015
MODIFIANT LE SADR AFIN DE PERMETTRE
LES SABLIÈRES DANS L'AFFECTATION INDUSTRIELLE DE SAINT-APOLLINAIRE

MRC de Lotbinière – 10 juin 2015